



Re visa long séjour conjoint de français

Par **pascale**, le 12/06/2009 à 09:22

A l'attention d'Anais
Bonjour,
Merci pour votre conseil concernant ma demande sur le demande de visa long séjour.
Pouvez vous m'indiquer en retour pourquoi vous me déconseillez de fournir les preuves de notre vie commune en France ?
Je voulais simplement les fournir pour montrer la preuve de notre bonne foi, pour montrer que c'était "une vraie" relation, et qu'ils ne mettent pas en doute cette relation. En effet, mon mari était marié au pays, nous vivons ensemble depuis de nombreuses années en France, sans qu'il retourne là bas et avons déposé 2 dossiers de demande de régularisation, refusés principalement parce qu'il était marié. L'année dernière, sa femme a demandé le divorce et ils ont fait un divorce à l'amiable. On s'est mariés en fin d'année en France.
De toute façon, on ne peut pas "cacher" le fait qu'on vit ensemble en France et ils vont bien voir qu'on est ensemble car tout est à nos deux noms, factures EDF, quittances de loyer... par ailleurs, s'ils consultent la préfecture ici, dans le dernier dossier déposé en 2005 et pour lequel nous avons un refus avec un oqtf en février 2008, il y avait déjà ses preuves de vie commune puisqu'on avait déposé un dossier en tant que concubin de français.
Qu'est ce que ça engendre de remettre les documents de vie commune ? pour le consulat, comment l'interprète t-il ?
Vous remerciant par avance,
Cordialement

Par **anais16**, le 12/06/2009 à 10:51

Bonjour,
je ne sais pas si vous le savez, mais si votre mari a une entrée régulière en France (visa court séjour), il n'a pas besoin de retourner au pays pour demander le visa long séjour, cela se fait directement en Préfecture au bout de six mois de vie commune après le mariage.
S'il n'a pas cette entrée régulière, effectivement, il faut retourner au pays pour le visa conjoint de français.
Dans ce cas là, votre mari sera dans son pays et vous en France ,

vous n'avez donc pas à prouver quoi que ce soit sur une éventuelle vie commune en France
1° parce qu'à partir du moment où vous êtes mariés, cela suffit pour avoir ce visa
2° parce que cela relève de votre vie privée et les consulats sont beaucoup moins suspicieux que les préfectures
3° parce que ces pièces ne sont pas demandées lors de la constitution du dossier de demande de visa, les fournir ne ferait que vous desservir en montrant que votre mari a séjourné illégalement en France et là les soupçons surviendraient. Les consulats ne consultent pas les préfectures lors d'une demande de visa, et les démarches que vous auriez pu faire ne les intéressent pas. Le plus important pour ce visa est que votre mari soit dans son pays au moment de la demande, et que vous apportiez la preuve de votre mariage, c'est tout!
Contentez-vous de fournir strictement les pièces exigées.
Je n'ai jamais vu de visa conjoint de français refusé pour cause de suspicion de faux mariage. L'intrusion dans votre vie privée et familiale ne va pas si loin lors d'une demande de visa.